

MEDIA 6

Société anonyme au capital de 9 760 000 €
Siège Social : 33, avenue du bois de la pie - 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE

RCS BOBIGNY 311 833 693

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société MEDIA 6 sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire le 27 mars 2020 à 14h00 au siège social de la société (33, avenue du bois de la pie à Tremblay-en-France - 93290) à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

- ♦ Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- ♦ Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes,
- ♦ Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- ♦ Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019 et quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes,
- ♦ Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2019,
- ♦ Approbation des comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2019,
- ♦ Annulation de l'autorisation de programme de rachat d'actions propres et nouvelle autorisation de programme de rachat d'actions propres, définition des objectifs,
- ♦ Autorisation de réduction éventuelle de capital à venir dans le cadre de la poursuite du programme de rachat d'actions propres,
- ♦ Autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes de la société,
- ♦ Modification de l'article 2 des statuts de la société et modification corrélative des statuts,
- ♦ Echéance des mandats d'administrateur de Mme Marie Bernadette VASSEUR, M. Laurent VASSEUR, M. Laurent FRAYSSINET,
- ♦ Echéance des mandats de Commissaires aux comptes titulaires,
- ♦ Echéance des mandats de Commissaires aux comptes suppléants,
- ♦ Questions diverses,
- ♦ Pouvoirs pour formalités.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit **le 25 mars 2020 à zéro heure**, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales - **14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit **le 25 mars 2020 à zéro heure**, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société **MEDIA 6** ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** - au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de Commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration.

MEDIA 6

Société anonyme au capital de 9 760 000 €
Siège Social : 33, avenue du bois de la pie - 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE

RCS BOBIGNY 311 833 693

PROJET DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 MARS 2020

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général des Commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels de la société MEDIA 6 SA, à savoir le bilan, le compte de résultat et son annexe arrêtés le 30 septembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2019, quitus de leur gestion à tous les administrateurs et décharge de l'accomplissement de leur mission aux Commissaires aux comptes.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019 font apparaître un bénéfice net comptable de 2 214 206 €, décide de l'affecter :

- A une distribution de dividende à concurrence de 732 000 €
- Le solde étant affecté au compte Report à nouveau 1 482 206 €

Cette distribution correspond à un dividende net par action de 0,24 €.

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes suivants, par action, ont été distribués au titre des trois exercices précédents :

	Dividende	
2015/2016	0,22 €	pour 3 300 000 actions
2016/2017	0,24 €	pour 3 300 000 actions
2017/2018	0,24 €	pour 3 050 000 actions

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise des comptes consolidés du Groupe MEDIA 6 arrêtés au 30 septembre 2019, du rapport du Conseil d'Administration s'y rapportant et du rapport des Commissaires aux comptes, sur lesdits comptes, approuve les comptes consolidés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration :

- met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2019 par le vote de la 5^{ème} résolution, autorisant le rachat par la société de ses propres actions.
- autorise le Conseil d'Administration, conformément aux articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce et aux dispositions du règlement CE n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, à acheter des actions de la société dans la limite de 10% du capital social existant au jour de la présente Assemblée, soit 305 000 actions, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom mais pour le compte de la société, plus de 10% de son capital social.
- décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous les moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur.
- décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à 15,00 € (quinze euros), sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres.

L'investissement maximal correspondant à ce programme sur la base d'un prix d'achat de 15,00 € et portant au plus sur 305 000 actions ne peut excéder 4 575 000 € et ne saurait en tout état de cause être supérieur au montant des réserves libres de la société à la clôture des comptes sociaux au 30 septembre 2019, soit 27 958 710 €, après affectation du résultat de l'exercice.

- décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la société est conférée aux fins de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI en date du 23 septembre 2008 reconnue par la décision en date du 1^{er} octobre 2008 de l'Autorité des Marchés Financiers modifiée par la décision en date du 21 mars 2011 de l'Autorité des Marchés Financiers.
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ;
 - conclure et signer, en cas de besoin, un contrat de liquidité ;
 - passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire, et ;
 - déléguer les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération.
- Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise, conformément aux articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce, l'annulation des actions acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions en bourse faisant l'objet de la 5^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2019,
- confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour procéder à la réduction de capital par annulation des actions dans la limite de 10% du capital et par périodes de 24 mois, arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de 2 ans à compter du jour de la présente Assemblée.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce et, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'Administration à déterminer l'identité de salarié(s) de la société, en fonction des critères et conditions d'attribution qu'il aura défini, qui pourront bénéficier d'une attribution à titre gratuit d'action existantes de la société,
- autorise le Conseil d'Administration, à attribuer gratuitement, dans la limite de 10% du capital social, à ce(s) salarié(s) de la société des actions, acquises dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions en bourse faisant l'objet de la 5^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 29 mars 2019.
- décide que l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la société est consentie pour une durée maximale de 38 mois à compter de ce jour,
- décide que :
 - l'attribution gratuite des actions à leur(s) bénéficiaire(s) ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition, dont la durée minimale est fixée à un an Pendant cette période, le(s) bénéficiaire(s) ne seront pas titulaire(s) des actions qui leur auront été attribuées et les droits résultant de cette attribution seront incessibles.
 - à l'expiration de cette période d'acquisition d'un an, les actions seront définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, mais demeureront incessibles et devront être conservées par ce(s) dernier(s) durant une période minimum d'un an, durée au terme de laquelle elles seront librement cessibles.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre ces autorisations et décisions, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions et critères d'attribution que devront remplir le(s) bénéficiaire(s) d'actions gratuites ;
- déterminer, en application de ces conditions et critères, l'identité de(s) bénéficiaire(s) de l'attribution gratuite d'actions de la société ;
- décider, en conséquence du nombre d'actions à attribuer gratuitement ;
- procéder aux formalités consécutives et de façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de ces opérations de rachat et d'attribution gratuite, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 « Objet » des statuts de la société qui sera désormais rédigé comme suit :

« La Société a pour objet, tant en France qu'à l'Etranger :

- la conception, la fabrication, la commercialisation, la pose de tous produits de publicité sur le lieu de vente, de tous produits industriels à destination d'entreprises industrielles et commerciales, et toutes activités relatives à la communication sur point de vente,

- toutes études et prestations de services, de conseil et d'assistance commerciales, techniques, financières, administratives ou autres, au profit de toutes sociétés intervenant dans ces domaines, ou dont l'activité est de nature à favoriser le développement des activités ci-dessus,

- l'acquisition de toutes sociétés industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières,

- le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation, de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits,

- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ».

NEUVIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de reconduire les mandats d'Administrateurs de Madame Marie Bernadette VASSEUR, Monsieur Laurent VASSEUR et Monsieur Laurent FRAYSSINET arrivés à échéance. Ces mandats seront valables pour une durée de 6 (six) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2025.

DIXIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de nommer les cabinets Efico, 66 rue Henri Vasseur, 95100 Argenteuil et Grant Thornton, 29 rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine en tant que commissaires aux comptes titulaires, les mandats des précédents titulaires étant arrivés à échéance. La durée de ces nouveaux mandats est de 6 (six) ans. Leur échéance coïncidera avec la tenue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 30 septembre 2025.

ONZIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de nommer les cabinets M. Eric LEBEGUE, 12 rue de Ponthieu, 75008 Paris et l'Institut de Gestion et d'expertise comptable (IGEC), 3 rue Léon Jost, 75017 Paris en tant que commissaires aux comptes suppléants, les mandats des précédents suppléants étant arrivés à échéance. La durée de ces nouveaux mandats est de 6 (six) ans. Leur échéance coïncidera avec la tenue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 30 septembre 2025.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Bernard VASSEUR, Président du Conseil d'Administration, à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités consécutives aux résolutions qui précèdent, faire tous dépôts nécessaires auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY, et de manière générale faire tout ce qui sera nécessaire, y compris substituer.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal à l'effet de remplir toutes les formalités de droit.

MEDIA 6 SA

Comptes sociaux au 30 septembre 2019

RAPPORT FINANCIER

DE L'EXERCICE 2018/2019

CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2019

1 - RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JANVIER 2020 RELATIF AUX COMPTES SOCIAUX DE MEDIA 6 SA ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2019

a) Activité de l'exercice

Le chiffre d'affaires a représenté 6 674 K€, en diminution de 4,6 % par rapport à l'exercice précédent. Il correspond essentiellement à des prestations de services refacturées aux différentes filiales du Groupe. Le total des charges et autres produits d'exploitation de l'exercice s'est établi à -6 416 K€.

Le résultat d'exploitation s'est ainsi élevé à 259 K€ contre 572 K€ pour le précédent exercice.

Le résultat financier est de +2 268 K€ contre +3 168 K€ l'année précédente et comprend notamment :

- 4 168 K€ de dividendes perçus (3 239 K€ pour le précédent exercice)
- -541K€ de dépréciation d'actions propres
- 250 K€ de gains de change
- 14 K€ de produits financiers nets
- -1 622 K€ de dépréciations de titres et comptes courants

Le résultat fiscal du Groupe intégré est bénéficiaire pour un montant de 3 315 K€. L'impôt dû d'un montant de 1 089 K€ sera payé en partie, en imputant la réduction CICE relatif à l'année 2018 de 104 K€ du crédit d'impôt apprentissage de 6,7 K€, et le crédit impôt Mécénat pour 2,1 K€. En raison du montant élevé de l'impôt dû, la société devra payer une contribution sociale de l'IS de 10.4 K€.

Le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 2 214 K€.

b) Faits caractéristiques de l'exercice

Le Conseil d'Administration du 1er octobre 2018 a décidé de nommer par cooptation M. Laurent FRAYSSINET comme administrateur de la société en remplacement de M. Jean Patrick FAUCHER démissionnaire. Cette nomination a été ratifiée lors de l'Assemblée Générale du 29 mars 2019.

c) Evènements postérieurs à la clôture

Dans sa séance du 11 octobre 2019, le Conseil d'Administration a donné son approbation pour l'acquisition de la société IMG Inc (Interior Manufacturing Group), acteur canadien spécialisé dans la réalisation d'agencements de points de vente de luxe sur le marché nord-américain. Cette société, qui compte plus de 200 salariés, affiche une croissance rentable avec un chiffre d'affaires estimé pour 2019 à 29 M€. L'opération a été concrétisée par la signature le 13 décembre 2019 d'un SPA (Share Purchase Agreement) entre les sociétés. Cette acquisition s'inscrit parfaitement dans la stratégie de MEDIA 6, qui vise à conforter le positionnement haut de gamme de ses offres sur des zones géographiques clés. La société IMG sera intégrée dans le courant du 1^{er} trimestre 2020.

La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur la période allant du 01/10/2015 au 30/09/2018. La proposition de rectification émise le 26/12/2019 fait état d'un montant de redressement de 870 K€ qui fera l'objet d'une contestation globale auprès de l'administration fiscale.

d) Affectation du résultat

L'exercice comptable se solde par un résultat net bénéficiaire de 2 214 206 € qu'il est proposé d'affecter :

- A une distribution de dividende à concurrence de 732 000 €
- Le solde sera imputé au poste « Report à nouveau » soit 1 482 206 €

Cette distribution correspond à 0,24 € par action étant rappelé que les dividendes distribués à compter du 1^{er} janvier 2005 ne bénéficient plus de l'avoir fiscal.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il conviendra de prendre acte que les dividendes nets distribués au titre des trois exercices précédents ont été :

Exercice	Dividende net par action
30/09/2016	0,22 €
30/09/2017	0,24 €
30/09/2018	0,24 €

e) Activité en matière de recherche et développement

Néant.

f) Dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous devons porter à votre connaissance le montant des dépenses visées à l'article 39-4 du même Code, et l'impôt sur les sociétés correspondant. Pour l'exercice écoulé, les montants sont les suivants :

- Dépenses concernées 51 930 €
- Impôt sur les sociétés correspondant 17 310 €

g) Informations concernant les conventions et engagements réglementés avec des sociétés liées

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport sur les conventions et engagements réglementés des Commissaires aux Comptes, concernant les conventions visées par les dispositions des articles L 225-40 et suivant du Code de Commerce, avant de les soumettre à votre approbation.

h) Délais de paiement

En application des dispositions de l'article L 441-6-1, alinéa 1 du code de commerce, issu de la loi du 4 août 2008, et de l'article D 441-4 du même code et de la loi relative à la consommation n°2013-344 du 17 mars 2014, nous devons vous indiquer les délais de paiement des fournisseurs et des clients au titre des deux derniers exercices.

En euros

Fournisseurs	Total au 30/09/18	Echu	Non échu Total	Non échu < 30j	Non échu entre 30j et 60j	Non échu > 60j
Fournisseurs Tiers	218 795	41 263	177 532	33 286	144 246	0
Fournisseurs Groupe	134 346	0	134 346	134 346	0	0
Total Fournisseurs	353 141	41 263	311 878	167 632	144 246	0

Fournisseurs	Total au 30/09/19	Echu	Non échu Total	Non échu < 30j	Non échu entre 30j et 60j	Non échu > 60j
Fournisseurs Tiers	417 417	24 976	392 441	20 893	371 548	0
Fournisseurs Groupe	170 167	0	170 167	170 167		0
Total Fournisseurs	587 584	24 976	562 608	191 060	371 548	0

Échéances créances clients en euros	30/09/18	30/09/19
Non échu	1 233 241	926 816
Echu de 1 à 90 jours	139 405	161 411
Echu de 91 à 180 jours	149 703	
Echu de 180 à 360 jours	542 541	122 942
Echu > 360 jours	534 765	217 534
Total créances clients (brutes)	2 599 655	1 428 703

Les créances Groupe représentent la quasi-totalité des créances.

COMPTES SOCIAUX DE MEDIA 6 SA AU 30 SEPTEMBRE 2019

2.1 BILAN au 30 septembre 2019 (Valeurs en K€)

ACTIF	Notes annexes	Exercices	
		Sept. 2018	Sept. 2019
Immobilisations incorporelles	1	129	134
Immobilisations corporelles	1	421	354
Immobilisations financières	1	32 404	31 612
ACTIF IMMOBILISE		32 954	32 100
Clients et comptes rattachés	2	2 600	1 429
Autres créances et comptes de régularisation	2	10 965	3 790
Valeurs mobilières de placement	4	46	46
Disponibilités		12 834	18 280
ACTIF CIRCULANT		26 445	23 545
TOTAL ACTIF		59 399	55 645

PASSIF	Notes annexes	Exercices	
		Sept. 2018	Sept. 2019
Capital	5	9 760	9 760
Réserves et report à nouveau		25 206	28 021
Résultat de l'exercice		3 511	2 214
Subventions d'investissements		4	2
Provisions réglementées		49	1
CAPITAUX PROPRES		38 530	39 998
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	6	340	348
Emprunts et dettes financières	7	5 568	4 372
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		353	587
Autres dettes et comptes de régularisation	3	14 608	10 340
DETTES		20 529	15 299
TOTAL PASSIF		59 399	55 645

2.2 COMPTE DE RESULTAT au 30 septembre 2019 (Valeurs en K€)

	Notes annexes	Exercices	
		Sept. 2018	Sept. 2019
Chiffre d'affaires		6 999	6 674
Achats et charges externes		(2 688)	(2 774)
Impôts, taxes et versements assimilés		(181)	(194)
Charges de personnel		(3 376)	(3 193)
Dotations nettes amort. et prov. d'exploitation		(192)	(200)
Autres charges et produits d'exploitation		10	(54)
Total des charges et autres produits d'exploitation		(6 427)	(6 415)
RESULTAT D'EXPLOITATION		572	259
Résultat financier	8	3 168	2 268
RESULTAT COURANT		3 740	2 527
Résultat exceptionnel	9	6	19
Impôt sur les résultats	10	(235)	(332)
RESULTAT NET		3 511	2 214

3 - ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Règles et méthodes comptables

La société MEDIA 6 SA n'a pas d'activité industrielle ou commerciale propre. Depuis le 1^{er} octobre 2004, elle a toutefois repris l'activité de la société MEDIA 6 GESTION à la suite d'une transmission universelle de patrimoine. MEDIA 6 SA regroupe ainsi les services communs et généraux des sociétés du Groupe. Elle assume en conséquence les obligations juridiques et financières, et fournit les prestations de services corrélatives aux sociétés du Groupe notamment dans les domaines suivants : service commercial, communication, informatique, structure de direction. En outre, MEDIA 6 SA gère et assume des charges de diverses natures, dès lors qu'elles bénéficient directement ou indirectement aux sociétés du Groupe.

Afin que chaque filiale assume l'ensemble des charges qui lui incombent, il a été convenu que les frais engagés par MEDIA 6 SA soient refacturés aux filiales, assortis d'une majoration destinée à assurer la rémunération des capitaux investis. Les modalités de détermination de la quote-part de chaque société filiale font l'objet de conventions de prestations de services pour chaque filiale.

Principes généraux

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ◆ continuité d'exploitation
- ◆ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- ◆ indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Méthodes comptables utilisées

a) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond à la refacturation avec marge des coûts supportés pour l'ensemble du Groupe. Ces coûts comprennent les frais de 1^{ère} catégorie directement affectables aux filiales (salaires des commerciaux ou des employés administratifs travaillant pour leur compte, surfaces privatives de locaux, honoraires spécifiques, etc...) et des frais de 2^{ème} catégorie non directement affectables répartis en tenant compte du poids relatif des filiales dans le Groupe.

b) Immobilisation incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Ce poste est constitué essentiellement de logiciels et autres droits similaires.

- amortissement comptable : 3 ans linéaire
- amortissement fiscal : 3 ans linéaire

c) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production des immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production des immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes (L=linéaire ; D=dégressif ; E= exceptionnel) :

Immobilisations corporelles	Amortissements Comptable	Amortissements Fiscal
Installations techniques, mat outillage	L 5 ans	D 5 ans
Installations Agencements Aménagements	L 5 à 10 ans	L 5 à 10 ans
Matériel de transport	L 4 à 5 ans	L 4 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	L 3 à 5 ans	L/D 3 à 5 ans
Mobilier	L 5ans	L 5 ans

d) Titres de participation

La valeur brute des titres de participation figure au bilan pour leur coût d'acquisition. Le prix d'acquisition des titres de participation tient compte du prix payé lors de l'acquisition et des éventuels compléments de prix variables, fonction de l'activité et des résultats futurs de la société acquise. Ces compléments de prix à payer sont inscrits en titres de participation en contrepartie du poste dettes sur immobilisations.

Lorsque l'environnement économique et/ou des changements significatifs défavorables ont conduit l'entreprise acquise à réaliser un chiffre d'affaires et des résultats significativement en deçà des hypothèses retenues lors de l'acquisition, une dépréciation exceptionnelle des titres de participation est comptabilisée.

La valeur d'utilité des titres est alors déterminée au cas par cas pour chaque filiale. Cette valeur est définie en tenant compte de la quote-part de situation nette détenue, retraitée des plus ou moins-values latentes de chaque société ainsi que des perspectives de résultats futurs. Une provision sur titres est constatée lorsque cette valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable des titres.

Lorsque la valeur d'utilité devient négative, les créances détenues sur la filiale concernée sont également dépréciées et une provision pour risques et charges complémentaire peut également être constatée si cela est nécessaire.

e) Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale historique. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur enregistrée en comptabilité.

f) Provisions pour risques et charges

Elles sont constituées par :

- des provisions pour litiges prud'homaux : 150 000 €
- des provisions pour indemnités de fin de carrière : 197 839 €

Les provisions pour indemnités de fin de carrière sont calculées personne par personne et selon les dispositions de la convention collective. Elles tiennent compte de l'ancienneté des salariés et de la probabilité de leur présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Le taux d'actualisation retenu pour le calcul est 0.47% au 30 septembre 2019 (Source taux iBoxx Corporates AA)

4 - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Note 1 : Immobilisations (Valeurs en K€)

Tableau de variation

	Solde au 30/09/18	Acquis. / Dotations	Sorties / Reprises	Solde au 30/09/19
VALEURS BRUTES				
Immobilisations incorporelles	953	64		1 017
Immobilisations corporelles	1 510	67		1 577
Autres participations	49 764	201	(45)	49 920
Prêts et autres immob. financières	1 823	324		2 147
Immobilisations financières	51 587	525	(45)	52 067
TOTAL VALEURS BRUTES	54 050	656	(45)	54 661
AMORTISSEMENTS, PROVISIONS				
Immobilisations incorporelles	(824)	(59)		(883)
Immobilisations corporelles	(1 089)	(134)		(1 223)
Autres participations	(19 096)	(949)	212	(19 833)
Prêts et autres immob. financières	(87)	(535)		(622)
Immobilisations financières	(19 183)	(1 484)	212	(20 455)
TOTAL AMORT. ET PROVISIONS	(21 096)	(1 677)	212	(22 561)
VALEURS NETTES	32 954	(1 021)	167	32 100

Au 30/09/2019 les titres de participation comprennent 150 788 actions propres MEDIA 6 SA enregistrées pour 2 145 K€ dont 25 148 actions acquises au cours de l'exercice pour un montant total de 325 K€, au cours moyen d'achat de 12,91 € dans le cadre du programme de rachat adopté lors de l'AGM du 30 mars 2019. Le cours moyen du titre MEDIA 6 pendant le mois de septembre 2019 s'est élevé à 10,33 €. La valeur économique des 150 788 actions auto détenues est de 1 523 K€. La valeur au prix du marché étant inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constatée de 622 k€

Note 2 : Clients et comptes rattachés, autres créances et comptes de régularisation

Clients et comptes rattachés

Au 30 septembre 2019, les clients et comptes rattachés concernent essentiellement des sociétés du Groupe.

Autres créances et comptes de régularisation (Valeurs en K€)

Désignations	Valeurs nettes 30/09/18	Valeurs nettes 30/09/19
Comptes courants Groupe et associés bruts	15 362	9 863
Dépréciations	(5 806)	(6 691)
Comptes courants Groupe et associés nets	9 556	3 172
Créances diverses	1 336	507
Charges constatées d'avance	73	112
TOTAUX	10 965	3 791

Les créances diverses comprennent des créances d'impôt (crédit d'impôt compétitivité emploi) remboursables ou imputables à plus d'un an pour un montant de 355k€.

Note 3 : Autres dettes et comptes de régularisation (Valeurs en K€)

Désignations	Valeurs au 30/09/18	Valeurs au 30/09/19
Comptes courants Groupe et associés	12 994	8 376
Etat : dettes fiscales	223	195
Autres dettes	1 391	1 769
TOTAUX	14 608	10 340

L'ensemble de ces dettes est à moins d'un an.

Note 4 : VMP et autres placements (Valeurs en K€)

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées initialement au coût d'acquisition, puis à chaque clôture à la juste valeur correspondant à la valeur du marché.

Toutes les valeurs mobilières de placement ont été classifiées en équivalents de trésorerie.

Les titres de placement comprennent, au 30/09/2019, 4 500 actions MEDIA 6 pour un montant de 51 K€.

Le cours moyen du titre MEDIA 6 pendant le mois de septembre 2019 s'est élevé à 10,33 €. La valeur économique des 4 500 actions auto détenues est de 45 K€. La valeur au prix du marché étant inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constatée de 5 k€

MEDIA 6 SA a poursuivi ses opérations d'achats et ventes de ses propres actions au cours de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec la société de Bourse TSAF pour assurer la régulation du cours de l'action MEDIA 6 et sa cotation en continu. Ces titres ne sont pas destinés à être conservés durablement.

VMP et autres placements	30/09/18	30/09/19
Actions propres	46	45
Sicav et FCP monétaires		
Valeur comptable (évaluée à la valeur du marché)	46	45

Note 5 : Capital social

Le capital social de 9 760 K€ est constitué de 3.050.000 actions d'une valeur nominale de 3,20 €.

Variation des capitaux propres (Valeurs en K€)

<u>Situation à l'ouverture de l'exercice au 30/09/2018</u>	
Capitaux propres avant distribution sur résultat antérieurs	38 530
Distribution sur résultats antérieurs	(697)
Capitaux propres après distribution sur résultats antérieurs	37 833
<u>Variation en cours d'exercice</u>	
Réduction de capital suite annulation actions propres	
Réduction du report à nouveau et des réserves suite annulation actions propres	
Résultat de l'exercice	2 214
Subventions d'investissements	(1)
Amortissements dérogatoires	(48)
<u>Situation à la clôture de l'exercice au 30/09/2019</u>	
Capitaux propres avant répartition	39 998

Le Conseil d'Administration n'a pas attribué au cours de l'exercice écoulé de plans d'options d'achats d'actions de la société.

Note 6 : Provisions pour risques et charges (Valeurs en K€)

Désignations	30/09/18	Augm. Dotat.	Diminution		30/09/18
			Utilisat.	Reprise	
Provisions indemnités de fin de carrière	190	198		(190)	198
Provisions pour litiges	150				150
Total provisions risques et charges	340	198		(190)	348

Indemnités de fin de carrière

Le risque de départ en retraite est provisionné dans les conditions suivantes :

Salariés concernés	tous les salariés en CDI
Date départ à la retraite	60 à 67 ans pour tous les salariés
Base	Indemnité conventionnelle de départ en retraite
Probabilité du risque	jusqu'à 40 ans d'âge ⇒ de 1,5% à 15% de risque de 41 ans à 50 ans d'âge ⇒ de 18% à 45% de risque de 51 ans à 60 ans d'âge ⇒ de 50% à 100% de risque
Taux moyen revalorisation des salaires	1%
Taux moyen charges soc. patronales	43.84%
Actualisation	1.54% au 30/09/18 et 0.47% au 30/09/19 (Source Taux iBoxx Corporates AA)

Cette provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ en retraite. Elle résulte d'un calcul effectué selon une méthode prospective prenant en compte l'ancienneté, l'espérance de vie et le taux de rotation du personnel, ainsi que des hypothèses de revalorisation et d'actualisation.

Note 7 : Emprunts et dettes financières divers

Information sur les clauses dites de défaut au sein des contrats d'emprunt

Par principe, au sein du Groupe, les emprunts auprès des établissements de crédit sont contractés par MEDIA 6 SA.

Des exceptions concernent des reliquats d'emprunts qui ont été souscrits par certaines filiales préalablement à leur acquisition par MEDIA 6 SA.

Les banques insèrent habituellement dans leurs contrats des clauses dites de défaut qui en cas d'évolution défavorable de certains ratios financiers peuvent entraîner notamment une accélération de l'exigibilité du passif financier concerné ou une augmentation du coût du financement supporté par l'emprunteur.

Encours résiduel utilisable ou utilisé au 30/09/2019	Échéances	Clauses de défaut en cas d'évolution défavorable de certains ratios financiers
Emprunts à moyen terme		
MEDIA 6 SA (HSBC) Emprunt 2 000 K€ Souscrit en mars 2018 Durée : 20 trimestres	1 510 K€	15/04/23
		Ratios concernant les comptes consolidés Dette nette / Fonds propres < 1 Dette nette / Ebitda < 3
MEDIA 6 SA (CE) Emprunt 2 000 K€ Souscrit en mars 2018 Durée : 60 mois	1 444 K€	05/04/23
		Néant
MEDIA 6 SA (LCL) Emprunt 2 000 K€ Souscrit en mars 2018 Durée : 60 mois	1 411 K€	07/03/23
		Néant
TOTAL	4 365 K€	

Note 8 : Résultat financier (Valeurs en K€)

Désignations	Valeurs au 30/09/18	Valeurs au 30/09/19
Dividendes perçus	3 239	4 168
Intérêts et charges nets	(6)	14
Boni de confusion		
Différence de change	22	250
Provisions pour dépréciation des titres	(87)	(1 278)
Provisions pour dépréciation des comptes courants		(885)
TOTAUX	3 168	2 269

Note 9 : Résultat exceptionnel (Valeurs en K€)

Désignations	Valeurs au 30/09/18	Valeurs au 30/09/19
Provisions règlementées	8	49
Résultat de cession participations et immob. corp.		
Divers	(2)	(30)
TOTAUX	6	19

Note 10 : Impôt sur les résultats (Valeurs en K€)

Désignations	Valeurs au 30/09/18	Valeurs au 30/09/19
Impôt sur résultat courant	196	39
Impôt sur résultat exceptionnel à court terme	2	6
Impôt litige fiscal		
Variation d'impôt liée à l'intégration fiscale	37	287
TOTAUX	235	332

Le Groupe MEDIA 6 intégré fiscalement a dégagé un bénéfice d'un montant de 3 315 K€.

Note 11 : Effectifs

Au 30/09/2019, MEDIA 6 SA emploie 37 personnes dont :

- cadres / maîtrise : 89%
- employés : 11%

Note 12 : Evènements postérieurs à la clôturePrise de participation

Dans sa séance du 11 octobre 2019, le Conseil d'Administration a donné son approbation pour l'acquisition de la société IMG Inc (Interior Manufacturing Group), acteur canadien spécialisé dans la réalisation d'agencements de points de vente de luxe sur le marché nord-américain. Cette société, qui compte plus de 200 salariés, affiche une croissance rentable avec un chiffre d'affaires estimé pour 2019 à 29 M€. L'opération a été concrétisée par la signature le 13 décembre 2019 d'un SPA (Share Purchase Agreement) entre les sociétés. Cette acquisition s'inscrit parfaitement dans la stratégie de MEDIA 6, qui vise à conforter le positionnement haut de gamme de ses offres sur des zones géographiques clés. La société IMG sera intégrée dans le courant du 1^{er} trimestre 2020.

Contrôle fiscal

La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur la période allant du 01/10/2015 au 30/09/2018. La proposition de rectification émise le 26/12/2019 fait état d'un montant de redressement de 870 K€ qui fera l'objet d'une contestation globale auprès de l'administration fiscale.

Note 13 : Engagements hors bilan**Cautions accordées par MEDIA 6 SA**

La société MEDIA 6 SA s'est portée caution auprès de la Banque Nationale du Canada de la filiale COULEUR 6 INC à Montréal pour 10 000 dollars canadiens, soit 7 K€ au 30 septembre 2019 pouvant être portés après accord préalable de MEDIA 6 SA jusqu'à 100 000 dollars canadiens, soit 69 K€ le cas échéant.

En février 2016, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction d'un navire (E34). Cette caution s'élève à la somme maximum de 2 471 000 € et s'est éteint le 30/09/19.

En mars et mai 2016, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société ATELIERS NORMAND en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par

HSBC France en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navire E34).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2019 à la somme maximum de 50 000 €.

En juillet 2017, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction d'un navire (J34).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2019 à la somme maximum de 3 715 000 €.

En juillet 2017, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société ATELIERS NORMAND en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navire J34).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2019 à la somme maximum de 90 000 €.

En octobre 2017, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 AGENCEMENT SHOP FITTINGS en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction d'un navire (F34).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2019 à la somme maximum de 2 322 000 €.

En octobre 2017, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 AGENCEMENT SHOP FITTINGS en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navire F34).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2019 à la somme maximum de 126 722 €.

En juin 2018, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 AGENCEMENT SHOP FITTINGS en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction d'un navire (G34).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2019 à la somme maximum de 2 325 877 €.

En juin 2018, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 AGENCEMENT SHOP FITTINGS en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navire G34).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2019 à la somme maximum de 232 588 €.

En novembre 2018, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 AGENCEMENT SHOP FITTINGS en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction d'un navire (K34 lot 16).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2019 à la somme maximum de 3 569 000 €.

En novembre 2018, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 AGENCEMENT SHOP FITTINGS en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navire K34 lot 16).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2019 à la somme maximum de 356 900 €.

En avril 2019, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 AGENCEMENT SHOP FITTINGS en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction d'un navire (K34 lot27).

Cette caution s'élève au 30 septembre à la somme maximum de 730 000 €.

En avril 2019, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 AGENCEMENT SHOP FITTINGS en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navire K34 lot 27).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2019 à la somme maximum de 73 000 €.

En mai 2019, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 AGENCEMENT SHOP FITTINGS en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction d'un navire (K34 avenant lot 16).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2019 à la somme maximum de 418 229 €.

En mai 2019, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 AGENCEMENT SHOP FITTINGS en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navire K34 avenant lot 16).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2019 à la somme maximum de 41 823 €.

En juin 2019, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 AGENCEMENT SHOP FITTINGS en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction de navires (C34 et H34).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2019 à la somme maximum de 10 035 936 €.

En juin 2019, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 AGENCEMENT SHOP FITTINGS en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navires C34 lots 4 et 10, et H34).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2019 à la somme maximum de 1 003 594 €.

Note 14 : Autres informations

Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération nette versée aux mandataires sociaux de façon directe ou indirecte pour l'exercice écoulé s'est élevée à 817 K€. Elle était de 812 K€ pour le précédent exercice.

Suivi du contrôle fiscal 2013-2015

Il est rappelé qu'à la clôture au 30 septembre 2017, une provision de 792 K€ a été constituée en regard de sommes réclamées par l'administration fiscale suite à un contrôle fiscal portant sur les exercices 2013 à 2015. Nos conseils juridiques estiment que les rappels notifiés sont extrêmement contestables et espèrent un abandon des sommes en litige.

Relations avec les entreprises liées (Valeurs en K€)

Actif immobilisé	Participations	29 883
	Actions propres	2 145
	Dépôts et cautionnements	néant
Actif circulant	Clients et comptes rattachés	1 428
	Autres créances et cptes de régularisation	9 891
	Emprunts d'actions	néant
Emprunts et dettes financières	Fournisseurs et comptes rattachés	170
Dettes	Autres dettes	9 193
	Refacturations de prestations de services	6 674
Produits d'exploitation	Autres produits	8
Charges d'exploitation	Locations immobilières	(448)
	Autres charges	(101)
Produits financiers	Intérêts de comptes courants reçus	12
	Revenus des titres de participations	4 168
Charges financières	Intérêts des comptes courants versés	néant
	Abandon de créances	néant

Convention d'intégration fiscale

Les sociétés du Groupe MEDIA 6 dont la liste suit sont placées sous le régime français de l'intégration fiscale. La société MEDIA 6 SA est la société tête du Groupe en intégration fiscale. Les économies d'impôt réalisées ou les charges nettes d'impôt supportées globalement à raison de l'intégration fiscale sont appréhendées immédiatement par la société MEDIA 6 SA. Les économies ou charges d'impôt résultant des ajustements apportés à l'ensemble du Groupe en intégration fiscale sont définitivement acquises ou supportées par la société mère MEDIA 6 SA.

Au 30 septembre 2019, la société a enregistré à ce titre une charge d'impôt de 287 K€.

Sociétés en intégration fiscale au 30/09/2019

MEDIA 6 SA
MEDIA 6 AGENCEMENT SHOP FITTINGS
MEDIA 6 PRODUCTION METAL
MEDIA 6 PRODUCTION PLV
MEDIA 6 AGENCEMENT
MEDIA 6 360
MEDIASIXTE (SCI)
MEDIASIXTE BOIS
MEDIASIXTE METAL
LA HOTTE IMMOBILIERE (SCI)
MEDIASIXTE BOIS DE LA PIE

MEDIA 6 - Tableau des filiales et participations

	Capital	Capitaux propres	Quote-part de capital		Valeur comptable des titres détenus par le Groupe		Avances et prêts MEDIA 6 SA	Cautions et avals	Chiffre d'affaires	Résultat de l'exercice	Dividendes encaissés
			détenue par MEDIA 6 SA	% d'intérêt du Groupe	Brut	Net					
Filiales détenues à plus de 50%											
MEDIA 6 AGENCEMENT SHOP FITTINGS	951 560	(962 890)	100,00%	100,00%	5 427 211	3 342 211		21 267 669	26 617 646	(68 870)	
MEDIA 6 PRODUCTION METAL	2 537 000	3 326 396	100,00%	100,00%	3 637 000	3 637 000			10 186 450	(514 837)	690 000
MEDIA 6 PRODUCTION PLV	1 000 000	2 177 861	100,00%	100,00%	18 473 676	6 002 834			14 923 632	842 603	1 240 000
ATELIERS NORMAND	680 000	2 129 861	100,00%	100,00%	1 800 000	1 800 000		3 855 000	689 922	474 992	300 000
MEDIA 6 ASIA	922	727 895	100,00%	100,00%	922	922			1 802 914	311 621	900 000
MEDIA 6 ASIA PRODUCTION LTD	111	(882 772)	100,00%	100,00%	350 000	0	5 085 433		7 865 269	148 234	
DDF INTERNATIONAL LTD	11	(1 613 956)	100,00%	100,00%	350 000	0	1 542 421		1 469 752	(120 837)	
MEDIACOLOR SPAIN	600 000	119 147	99,92%	99,92%	1 822 451	873 451			1 935 470	(485 285)	
MEDIA 6 ROMANIA	750	1 099 108	100,00%	100,00%	1 057	1 057	183 015		824 206	40 090	
COULEUR 6	66	(63 458)	100,00%	100,00%	141	0	63 163	6 930	0	1 357	
MEDIA 6 AGENCEMENT	44 800	275 012	100,00%	100,00%	414 018	414 018			313 773	222 893	158 000
MEDIA 6 360 (ex-MEDIA 6 DESIGN)	1 264 530	1 869 566	100,00%	100,00%	5 818 489	5 818 489			13 671 905	532 040	
MEDIA 6 MERCHANDISING SERVICES	302 500	525 207	100,00%	100,00%	542 861	542 861			88 056	82 357	
LA HOTTE IMMOBILIERE (SCI)	50 537	1 223 276	100,00%	100,00%	165 037	165 037			421 817	173 785	163 000
MEDIASIXTE (SCI)	15 245	11 741	100,00%	100,00%	15 245	15 245			0	(3 513)	20 000
MEDIASIXTE BOIS	1 584 621	1 955 346	100,00%	100,00%	(*)	(*)			420 095	189 596	167 000
MEDIASIXTE METAL	38 000	427 060	100,00%	100,00%	(*)	(*)			611 848	346 211	330 000
QUAI DE SEINE (SCI)	1 500	306	1,00%	100,00%	15	15			0	(1 194)	
MEDIASIXTE BOIS DE LA PIE	10 000	1 187 071	100,00%	100,00%	10 000	10 000	1 115 213		719 762	304 675	200 000

(*) Certaines informations n'ont pas été fournies dans ce tableau en raison du préjudice pouvant résulter de leur divulgation par MEDIA 6 SA qui a contracté des engagements de confidentialité à ce sujet avec les cédants

5 - RAPPORT DES COMMISSAIRES AU COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE MEDIA 6 SA ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2019

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Media 6 relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} octobre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Risque identifié :

Au 30 septembre 2019, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 30,1 millions d'euros, soit 54% du total de l'actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition correspondant au prix payé et aux éventuels compléments de prix variables. Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Comme indiqué au paragraphe « Titres de participation » du chapitre « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est déterminée en tenant compte de la quote-part de situation nette détenue, retraitée des plus ou moins-values latentes ainsi que des perspectives de résultats futurs.

Lorsque la valeur d'utilité devient négative, les créances détenues sur la filiale concernée sont dépréciées et, le cas échéant, une provision pour risques et charges est constatée.

Compte tenu du poids des titres de participation au bilan et, le cas échéant, de la sensibilité des modèles d'évaluation aux hypothèses retenues pour la détermination par la direction des perspectives de résultats futurs, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de notre audit.

Notre réponse :

Notre appréciation de ces évaluations s'est fondée sur le processus mis en place par la société pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Rapprocher les capitaux propres retenus avec les comptes des participations ;
- Rapprocher, le cas échéant, le montant des plus-values latentes issues d'évaluations d'experts externes à la société ;
- Corroborer notamment avec la direction financière le caractère raisonnable des hypothèses d'évaluation des perspectives de résultats futurs sur lesquelles, le cas échéant, repose l'estimation de la valeur d'utilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

En application de la loi, nous vous signalons que le rapport de gestion ne contient pas les informations relatives à l'activité et aux résultats des filiales contrôlées par votre société prévues par l'article L. 233-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

En application de la loi, nous vous signalons que les informations prévues par les dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur ne sont pas mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise. En conséquence, nous ne pouvons en attester l'exactitude et la sincérité.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Media 6 par l'Assemblée Générale du 31 mars 2008 pour Grant Thornton et du 28 mars 2014 pour EFICO.

Au 30 septembre 2019, Grant Thornton était dans la douzième année de sa mission sans interruption et EFICO dans la sixième année, dont respectivement douze et six années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Argenteuil, le 29 janvier 2020

Les commissaires aux comptes,

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International

EFICO

Mme Solange AIACHE
Associée

M. Michel STALLIVIERI
Associé

MEDIA 6

Société anonyme au capital de 9 760 000 €
Siège Social : 33, avenue du bois de la pie - 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE

RCS BOBIGNY 311 833 693

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société MEDIA 6

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du **27 mars 2020**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.